



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président



Paris, le

20 SEP. 2012

Monsieur le Maire

Vous avez appelé mon attention sur l'absence de diffusion de la chaîne CANAL+ par la télévision numérique terrestre (TNT) à Châtel.

Les obligations de couverture des chaînes payantes composant le multiplex R3, dont fait partie Canal +, sont définies par une loi du 5 mars 2007 et une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 24 juillet 2007. Ces textes prévoient un taux minimum de couverture de 95% de la population métropolitaine, valable pour l'ensemble des chaînes de la TNT, et un taux minimum de couverture de 85% dans chaque département pour les chaînes payantes. Mais ils ne permettent pas au Conseil d'imposer aux chaînes d'aller au-delà de ce qu'ils prévoient.

Une décision du Conseil du 20 juillet 2010 fixe une liste de 1136 zones, à forte densité de population, à couvrir par les chaînes du multiplex R3, ainsi qu'un calendrier de mise en service des fréquences attribuées à ce multiplex. L'ensemble des zones couvertes par ce multiplex dans la région Rhône-Alpes est disponible sur le site du Conseil à l'adresse suivante : http://www.csa.fr/csatvnumerique/zone_france_region?reg=24. L'émetteur de Châtel n'a pu être retenu par le multiplex R3 pour diffuser ses programmes.

Toutefois, les dispositions de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication permettent aux collectivités territoriales qui le souhaitent de demander la ressource nécessaire pour diffuser, à leur charge, les chaînes de la TNT. La procédure relative aux autorisations de mise en service d'émetteurs, les informations nécessaires aux études techniques demandées, ainsi que les formulaires à remplir, sont disponibles en accès libre à l'adresse suivante : <http://extranet.csa.fr/PRTV>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Nicolas RUBIN
Maire de Châtel
109, route du Centre
74390 CHATEL

service	Poste avé	Poste libre	Poste attrib
DGS			
AG			
Courrier			
SP			
Carrières			
Secr. Mairie			
DST			
Urba			
Compta			
IM			


Michel BOYON

TABLEAU DE LA COMPOSITION DES MULTIPLEX

R1	R2	R3	R4	R5	R6
 <p>Chaîne locale ou 2^{ème} décrochage régional de France 3</p>					

* Un multiplex est le signal qui résulte de l'assemblage des signaux de chaque chaîne qui utilise une même fréquence sur une zone donnée. Par extension, le mot multiplex désigne la société en charge de la diffusion de ce signal assemblé. Cette société est le plus souvent contrôlée par les chaînes qui composent le multiplex.